

**Pôle/Service** : Ressources et Administration Générale

**Référence** : DDIR171206-000545

**Suivi** : Jean-François SORDET

**Objet** : Cotisations Centre de Gestion 2018

*Adressé par mail*

Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents

Mâcon le 12 décembre 2017

Madame le Maire, Monsieur le Maire,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Au cours de sa séance du 30 novembre dernier, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a fixé les taux de cotisations et tarifs 2018 des prestations qui vous sont proposées.

Nous vous invitons à prendre connaissance de cette délibération via le lien suivant :

[Délibération tarifs 2018](#)

Tout comme vous, nous préparons actuellement notre budget pour l'année à venir et tout comme vous, nous souhaitons l'élaborer au plus près de la réalité.

Pour y parvenir, nous avons besoin que vous nous transmettiez l'assiette déclarée à l'URSSAF en 2017 qui nous servira à estimer votre cotisation 2018. En effet, l'article 22 de la Loi du 26 janvier 1984 prévoit que « Les cotisations sont assises sur la masse des rémunérations versés aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. »

Pour ce faire, nous aurions besoin que vous nous retourniez, **avant le 5 janvier 2018**, la déclaration d'assiette que vous pouvez télécharger via le lien suivant, accompagnée d'une copie des déclarations mensuelles ou trimestrielles 2017 de l'URSSAF :

[Déclaration base cotisation 2017](#)



Si votre **Collectivité a choisi d'adhérer au prélèvement mensuel ou trimestriel** de sa cotisation obligatoire, ou bien encore au versement annuel par émission d'un titre de recettes en janvier (cf convention tri partite à signer), ces documents nous serviront au calcul de la cotisation et de l'échéancier des prélèvements.

Pour pouvoir générer le titre de prélèvement avant le 15 janvier, nous avons absolument besoin de vos données pour le 5 janvier 2018 au plus tard.

Comme vous pouvez le constater, afin de simplifier le plus possible vos démarches, nous avons choisi de vous demander l'assiette correspondant à une année civile entière (et non du 1<sup>er</sup> octobre N-2 au 30 septembre N-1 comme les années précédentes).

Dans le cas où **votre collectivité souhaiterait régler par prélèvement**, nous pouvons le mettre en place, il vous suffit pour cela de nous en informer par mail et de nous retourner la convention dûment signée que vous pouvez télécharger via le lien suivant :

[2018 Convention tripartite prélèvement](#)

Par ailleurs, **si vous avez adhéré au service « Médecine préventive »**, une cotisation calculée sur la même base que la cotisation obligatoire est due au Centre de Gestion.

Son montant est exigible dès le mois de janvier par le Centre de Gestion ; néanmoins, nous vous proposons de mettre en place un système de prélèvements identiques à celui de la cotisation obligatoire.

Pour les collectivités déjà prélevées, cette mise en place serait effective par la signature d'un avenant à la convention tripartite déjà en place et que vous pouvez télécharger via le lien suivant :

[2018 avenant Convention tripartite prélèvement](#)

Enfin, **si vous avez choisi d'adhérer au contrat d'assurance statutaire négocié avec la CNP** qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Tout comme les cotisations que vous réglez à la CNP assurances, les frais de gestion seront prélevés par le Centre de Gestion.

Ils sont dus en début d'année et des ajustements liés aux bases déclarées peuvent être opérés, sous forme d'avoirs ou de factures en cours d'année.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,  
Jean-Marc FRIZOT



Le Président Délégué,  
Gérald GORDAT